

Couverture maladie universelle complémentaire : bénéficiaires

Mis à jour le 26.07.2010 par Direction de l'information légale et administrative

- Personnes concernées
- Conditions de résidence
- Conditions de ressources

Personnes concernées

La couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) est une protection complémentaire santé gratuite. Toute personne remplissant les conditions suivantes y a droit :

- résider en France de façon stable et régulière
- et avoir des ressources ne dépassant pas un plafond révisé tous les ans.

A noter : les bénéficiaires du RSA (ex-RMI) ont automatiquement droit à la CMU-C.

Attention : pour l'examen des droits et le contrôle des déclarations de ressources, les organismes d'assurance maladie peuvent demander toutes les informations nécessaires à l'administration des impôts, aux organismes de sécurité sociale et aux organismes d'indemnisation du chômage qui sont tenus de les leur communiquer. Les personnes concernées sont informées de la possibilité de ces échanges d'information.

Conditions de résidence

Le demandeur de la CMU-C doit avoir une résidence stable et régulière selon les mêmes règles que pour la CMU de base

Toutefois, le délai de plus de 3 mois de résidence ininterrompue en France n'est pas exigé pour les personnes suivantes :

- personnes affiliées à un régime obligatoire de sécurité sociale obligatoire au titre d'une activité professionnelle en France ou dans un DOM et pouvant attester que cette activité dépasse une durée de 3 mois,
- personnes inscrites à un stage de formation professionnelle pour une durée supérieure à 3 mois,
- personnes bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH),
- personnes bénéficiaires d'un revenu de remplacement (allocation de chômage, allocation d'insertion).

A savoir : si une personne étrangère cesse de remplir les conditions pour être considérée en situation régulière, elle peut demander à bénéficier de l'aide médicale d'Etat (AME).

Conditions de ressources

Plafond de ressources

Pour bénéficier de la CMU-C, les ressources du demandeur doivent être inférieures à un plafond qui varie en fonction de la composition du foyer et du nombre de personnes à charge.

Composition du foyer	Ressources des 12 derniers mois pour la métropole (montants au 1er juillet 2010, arrondis à l'euro le plus proche)
Personne seule	7 611 €
2 personnes	11 417 € (ou 9 514 € si la 2ème personne est un enfant mineur en garde alternée, considéré comme étant à charge égale des 2 parents au sens des impôts)
3 personnes	13 700 € (déduire 1 903 € quand la personne de rang 2 est un enfant mineur en garde alternée, déclarée aux impôts à charge égale des 2 parents, ou 1 142 € quand la personne de rang 3 se trouve dans cette situation)
4 personnes	15 984 € (déduire 1 903 € quand la personne de rang 2 est un enfant mineur en garde alternée, déclarée aux impôts à charge égale des 2 parents, ou 1 142 € par personne de rang 3 ou 4 se trouvant dans cette situation)
Par personne supplémentaire	3 044 € (ou 1 522 € quand il s'agit d'une personne mineure en garde alternée, déclarée aux impôts à charge égale des 2 parents)

Composition du foyer

L'ensemble des ressources du foyer est pris en compte pour la détermination du droit à la CMU-C.

Le foyer est constitué par :

- le demandeur de la CMU-C,
- le cas échéant, son conjoint ou son partenaire lié par un pacte civil de solidarité (PACS) lorsqu'ils sont soumis à une imposition commune,
- le cas échéant, les autres personnes considérées comme étant à la charge réelle et continue du demandeur, ou à celle de son conjoint, concubin ou partenaire lié par un PACS. Il peut s'agir :
 - des enfants et autres personnes de moins de 25 ans à la date de la demande, rattachés au foyer fiscal,